



VILLE DE  
RICHMOND

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108**  
**POUR PERMETTRE LES PORTAILS D'ENTRÉE**  
**POUR ACCÈS VÉHICULAIRE**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108  
POUR PERMETTRE LES PORTAILS D'ENTRÉE  
POUR ACCÈS VÉHICULAIRE

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné QUE:

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 5 décembre 2022, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE LES PORTAILS D'ENTRÉE POUR ACCÈS VÉHICULAIRE », tiendra une assemblée publique de consultation le 16 janvier 2023 à compter de 18 h 45 à la Salle du conseil municipal, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

L'objet de ce projet de règlement est de:

- permettre l'installation de portails d'entrée pour accès véhiculaire dans la cour avant minimale.

Ce projet contient des dispositions visant toutes les zones du territoire de la ville de Richmond.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de toutes les zones.

Le projet de règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 21 décembre 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier